

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 18 mars 2021, M. Stéphane Allard, ing. (membre n° 126726), dont le domicile professionnel est situé à Berthierville, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Charpentes et fondations

« **DE PRONONCER** la limitation volontaire d'exercice de l'ingénieur Stéphane Allard (membre n° 126726) dans le domaine de la géotechnique (stabilité des talus et des pentes des excavations temporaires), lui interdisant, autrement que sous la supervision d'un ingénieur, d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs dans ce domaine. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Stéphane Allard est en vigueur depuis le 18 mars 2021.

Montréal, ce 19 avril 2021

M^e Pamela McGovern, avocate
Secrétaire de l'Ordre

